



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conditions d'attribution

Question écrite n° 48849

## Texte de la question

M. Arnaud Cazin d'Honincthun attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés qu'éprouvent les familles insulaires pour obtenir pour leurs enfants des bourses de l'éducation nationale qui tiennent compte des surcoûts spécifiques liés à leur domiciliation sur une des îles françaises et à la scolarisation des enfants sur le continent. Ces trajets quotidiens nécessitent un investissement financier important, dès lors que l'enfant aborde l'enseignement secondaire. Jusqu'en 1982, ces enfants bénéficiaient d'un régime particulier, identique à celui des enfants d'agriculteurs (parts supplémentaires attribuées en raison de leur qualité d'insulaire), mais cette disposition a été ensuite supprimée. Il lui demande quelles mesures de substitution pourraient être envisagées afin de ne pas pénaliser ces familles qui vivent dans des régions isolées, et qui contribuent à leur survie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48849

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 1997, page 1022